

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 880****31 août 2004****SOMMAIRE**

<b>2 Lux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42215</b>	<b>International Automotive &amp; Transportation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42237</b>
<b>Avalon Investment, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42207</b>	<b>New Wear, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42240</b>
<b>Barrister Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42199</b>	<b>(La) Perla Cugnana S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42207</b>
<b>Barrister Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42200</b>	<b>Prospect Consulting, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42200</b>
<b>Cem Lux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42235</b>	<b>SES Global Africa S.A., Betzdorf</b> .....	<b>42220</b>
<b>Cobalt Sky, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42215</b>	<b>Shogun Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42239</b>
<b>Comup, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>42197</b>	<b>Sofigepar Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42206</b>
<b>CSTIM Limited, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42194</b>	<b>Sunbridge Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42237</b>
<b>Dentagold S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42204</b>	<b>Syndiaco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42194</b>
<b>Diagem S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42194</b>	<b>Trilon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42230</b>
<b>Fondation Roer-Katz, Résidence Belle Vallée, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>42211</b>	<b>Trilon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42235</b>
<b>Fondation Roer-Katz, Résidence Belle Vallée, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>42214</b>	<b>Trincar, S.à r.l., Vianden</b> .....	<b>42239</b>
<b>Genwest, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>42193</b>	<b>Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42194</b>
<b>Immobilière Patrimoniale d'Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42202</b>	<b>Voronet S.A., Luxembourg</b> .....	<b>42228</b>

**GENWEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.980.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale de l'associé unique tenue le 8 juin 2004*

L'Associé Unique de GENWEST, S.à r.l., (la «société») a pris les résolutions suivantes le 8 juin 2004:

- D'accepter la démission de Mr. Nicholas Clive Worms en tant que gérant de la société avec effet immédiat et de lui accorder pleine et entière décharge de toutes responsabilités quant à l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.
  - De nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., située au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat. Sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.
- Le gérant unique de la société est désormais LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053758.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**CSTIM LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 82.351.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053740.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**DIAGEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 76.202.

**SYNDIACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.298.

**UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.808.

**PROJET DE FUSION**

(article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales)

Le présent acte constitue le projet de fusion par constitution d'une société nouvelle, établi en conformité avec les articles 261 et 277 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG. Il a été approuvé par les conseils d'administration des trois sociétés en leurs séances du 23 août 2004.

**A. Opération projetée - Identité des sociétés**

La fusion projetée s'opérera par le transfert de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, des sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à une nouvelle société constituée à cette occasion qui reprendra la dénomination sociale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les sociétés concernées par la fusion projetée sont:

1° la société anonyme DIAGEM S.A. ayant son siège social au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg et étant immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.202

2° la société anonyme SYNDIACO S.A. ayant son siège social au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg et étant immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 73.298

3° la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ayant son siège social au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg et étant immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 21.808

Elles seront dénommées par la suite «sociétés absorbées».

4° la société nouvelle à constituer au moment de la fusion qui sera une société anonyme qui reprendra la dénomination sociale UMICORE FINANCE LUXEMBOURG; elle aura son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

**B. Rapport d'échange d'actions**

Le capital de la société nouvelle sera fixé à EUR 500.000.000 représenté par 5.000.000 d'actions sans valeur nominale. Ses fonds propres, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'élèveront à EUR 536.127.543,05.

Les actions de la société nouvelle seront attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées dans la proportion de 1,916131944 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action DIAGEM S.A., de 0,134715628 actions de la société nouvelle pour 1 action SYNDIACO S.A. et de 1,388195226 actions de la société nouvelle pour 1 action UMICORE FINANCE LUXEMBOURG. Il ne sera pas délivré de fraction d'action. Il n'y aura pas de soulte en espèces.

**C. Les modalités de remise des actions de la société issue de la fusion**

Les actions émises par la société nouvelle seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de celle-ci par les soins du conseil d'administration de cette société. Les actions des sociétés absorbées seront annulées.

D. Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société issue de la fusion donnent droit de participer aux bénéfices

Les actions émises par la société nouvelle participeront immédiatement aux bénéfices, à compter du début de l'exercice social de celle-ci et entreront, dès lors, en considération pour l'attribution de dividendes dès la date de leur émission.

Ces actions seront attribuées entièrement libérées.

E. Date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société issue de la fusion

Les opérations effectuées par les sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**F. Droits assurés aux obligataires des sociétés absorbées**

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG a émis, le 18 février 2004, un emprunt obligataire non subordonné de 150 millions d'euros. Les obligations qui sont représentées par des titres au porteur de EUR 1.000, EUR 10.000 et EUR 100.000 portent un intérêt de 4,875%. Cet emprunt bénéficie de la garantie inconditionnelle et irrévocable d'UMICORE, société anonyme de droit belge, société mère du groupe.

Par application des articles 260 et 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif, en ce compris les obligations décrites ci-dessus, de la société absorbée à la société nouvelle issue de la fusion.

Les droits et garanties des obligataires resteront identiques à ceux dont ils jouissent aujourd'hui dans la société absorbée.

La position de créanciers des obligataires sera même sensiblement améliorée dans la mesure où les fonds propres de la société nouvelle dépasseront le double des fonds propres d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG avant fusion et où les deux autres sociétés absorbées n'ont quasiment pas de dettes.

G. Avantages particuliers attribués aux experts, aux administrateurs et aux commissaires des sociétés participant à l'opération

L'opération ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages particuliers aux membres du conseil d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés concernées ni aux experts chargés de l'examen et de la rédaction des rapports prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutefois, les experts recevront une rémunération normale par rapport aux travaux d'expertise effectués.

H. Projet d'acte constitutif

Conformément à l'article 277 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet d'acte constitutif de la société nouvelle issue de la fusion est joint et fait partie intégrante du présent projet de fusion.

Afin de satisfaire à l'obligation légale de publication, imposée par l'article 262 de la loi sur les sociétés commerciales, le présent projet de fusion sera publié conformément à l'article 9 de ladite loi.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2004.

DIAGEM S.A. / SYNDIACO S.A. / UMICORE FINANCE LUXEMBOURG

G. Birchen / J. Claeys / B. Schreuders

Administrateur / Administrateur / Administrateur

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Conseil d'administration et commissaires aux comptes

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les administrateurs présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer et ratifier tous les actes concernant la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05785. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070907.2//190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

### COMUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 101.501.

—

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Dupont, administrateur-délégué, né à Dinant (Belgique) le 15 janvier 1967, demeurant à L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Christian Millet, technicien, né à Ivry-sur-Seine (France) le 3 juillet 1955, demeurant à F-62230 Outreau, 149, rue Auguste Comte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de COMUP, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'entreprise générale d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Dupont, préqualifié, soixante parts sociales . . . . .	60
2) Monsieur Christian Millet, préqualifié, quarante parts sociales. . . . .	40
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Philippe Dupont, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Christian Millet, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Dupont, C. Millet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 juin 2004, vol. 429, fol. 74, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 06 juillet 2004.

A. Weber.

(054036.3/236/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.108.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARRISTER INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 18.108, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 17 mars 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1023 du 4 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sarah Turk, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Conversion du capital social de USD en EUR et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital social.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de quatre vingt mille dollars des Etat-Unis d'amérique (USD 80.000) représenté par mille (1.000) actions en soixante-six mille soixante quatre euros et cinquante six cents (EUR 66.064,56) représenté par mille (1.000) actions au taux de conversion du 16 juin 2004, à savoir 1,- USD pour 0,825807 EUR et de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-six mille soixante quatre euros et cinquante six cents (EUR 66.064,56) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

**Version anglaise:**

«**Art. 5.** The capital is fixed at sixty six thousand sixty four euros and fifty six cent (EUR 6,064.56) represented by one thousand (1,000) shares without designation of nominal value, carrying one voting right each in the general assembly, except when legal limitations have to be observed.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont, S. Turk, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 juin 2004, vol. 404, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2004.

M. Lecuit.

(053196.3/243/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.108.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

M. Lecuit.

(053199.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**PROSPECT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 101.503.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

La société PROSPECT CONSULTING SL, une société régie par les lois espagnoles, établie et ayant son siège social à Pasaje de la Concepcion 2, ES-08008 Barcelone (Espagne), inscrite au Registre Mercantil de Barcelone, sous le numéro 0845 1174, en date du 13 mars 2002,

ici représentée par Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la prédite société par sa signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la partie prémentionnée constitue par la présente:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal de fournir des conseils et des prestations d'intermédiaire et d'agent d'affaires principalement dans le domaine économique.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PROSPECT CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société PROSPECT CONSULTING SL, prédésignée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cent soixante euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vansant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004, vol. 885, fol. 91, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(054108.3/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**IMMOBILIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 101.453.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

2.- Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, née à Ixelles (Belgique), le 19 novembre 1972, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBILIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-sept mille euros (47.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante-sept euros (47,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent soixante-dix mille euros (470.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante-sept euros (47,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Madame Delphine Behier, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-sept mille euros (47.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;

b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

c) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant à F-57865 Amanvillers, 4, Grand Rue (France).

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnuau (France).

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2004, vol. 527, fol. 30, case 7. – Reçu 470 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(053261.3/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

### **DENTAGOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 101.452.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme DG PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel, et

- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 71, avenue Victor Tesch (Belgique).

2.- Monsieur Asmir Hasanovic, employé privé, né à Luxembourg, le 12 décembre 1974, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DENTAGOLD S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de métaux précieux dans le secteur dentaire.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs avec la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme DG PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, huit cents actions .....	800
2.- Monsieur Asmir Hasanovic, préqualifié, deux cents actions .....	200
Total: mille actions .....	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Asmir Hasanovic, employé privé, né à Luxembourg, le 12 décembre 1974, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg;
  - b) Madame Jasmina Hasanovic, sans profession, née à Luxembourg, le 25 novembre 1980, demeurant à L-4743 Pé-tange, 22, rue Aloyse Kayser;
  - c) Madame Emina Trubljanin, sans profession, née à Tuzla (Bosnie-Herzégovine), le 2 novembre 1980, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée MGI LUXEMBOURG, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.114).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Asmir Hasanovic, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Hansen, D. Gossart, A. Hasanovic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2004, vol. 527, fol. 30, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(053262.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**SOFIGEPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01359, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(053739.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**LA PERLA CUGNANA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2445 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.409.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00267, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.  
(053847.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

**AVALON INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.466.

STATUTES

In the year two thousand and four on the sixteenth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company AVALON EUROPE, LLC, having its registered office at 3573 East Sunrise Drive, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 (U.S.A.), corporate identity number L-1126626-9,

here represented by Mrs. Manuela D'Amore, juriste, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name AVALON INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company AVALON EUROPE, LLC, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

*Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

La société AVALON EUROPE, LLC, ayant son siège social à 3573 East Sunrise Drive, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 (U.S.A.), numéro corporatif L-1126626-9,

ici représentée par Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de AVALON INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société AVALON EUROPE, LLC, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. D'Amore - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 32, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur(signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

J. Seckler.

(053551.3/231/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

## FONDATION ROER-KATZ, RESIDENCE BELLE VALLEE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Georges Faber, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 1954

Modifié suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 8 octobre 1990, statuts publiés au Recueil du Mémorial C.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

Exprimé en EUR.

	<i>Actif</i>	<i>EUR 2003</i>	<i>EUR 2002</i>
Frais d'établissement .....		0,00	0,00
Actif Immobilisé			
Immobilisations incorporelles .....		0,00	0,00
Immobilisations corporelles.....		717.500,79	753.024,67
Immobilisation financières .....		986.119,44	956.446,86
		<u>1.703.620,23</u>	<u>1.709.471,53</u>
Actif circulant			
Créances .....		2.800,00	12.400,00
Avoirs en banques, CCP, Caisse .....		654.149,54	608.912,61
		<u>656.949,54</u>	<u>621.312,61</u>
Compte de régularisation .....		0,00	9.759,60
Perte de l'exercice .....		0,00	956,20
Total de l'actif .....		<u>2.360.569,77</u>	<u>2.341.499,94</u>
	<i>Passif</i>	<i>EUR 2003</i>	<i>EUR 2002</i>
Capitaux propres			
Patrimoine initial .....		173.525,47	173.525,47
Réserves-dons .....		824.337,89	819.337,89
Subsides .....		344.819,89	344.819,89
Résultats reportés .....		938.880,04	939.836,24
		<u>2.281.563,29</u>	<u>2.277.519,49</u>

Dettes		
Dettes à long terme . . . . .	0,00	0,00
Dettes à court terme . . . . .	21.812,82	63.980,45
	<u>21.812,82</u>	<u>63.980,45</u>
Compte de régularisation . . . . .	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice . . . . .	57.193,66	0,00
Total du passif . . . . .	<u>2.360.569,77</u>	<u>2.341.499,94</u>

## Compte de Profits et Pertes 2003

	EUR 2003	%	EUR 2002	%
Pensionnaires payants * . . . . .	469.150,26	94,55	502.098,25	97,22
Loyers * . . . . .	27.049,64	5,45	14.341,56	2,78
Produits d'exploitation . . . . .	496.199,90	100,00	516.439,81	100,00
Achat-matières premiers . . . . .	83.148,50	16,76	88.537,06	17,14
Frais sur achats . . . . .	526,88	0,11	419,18	0,08
Salaires en nature . . . . .	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises engagées . . . . .	83.675,38	16,86	88.956,24	17,22
BENEFICE BRUT . . . . .	412.524,52	83,14	427.483,57	82,78
Frais de personnel . . . . .	265.458,46	53,50	272.667,44	52,80
Frais de locaux . . . . .	5.794,86	10,84	65.551,90	12,69
Assurances et cotisations . . . . .	6.554,94	1,32	5.375,81	1,04
Publicité, voyages, représentations . . . . .	2.682,52	0,54	2.097,13	0,41
Frais divers de gestion . . . . .	59.273,76	11,95	48.745,21	9,44
Frais généraux . . . . .	387.764,54	78,15	394.437,49	76,38
Corrections de valeur sur immobilisations . . . . .	57.345,09	11,56	59.147,73	11,45
RESULTAT D'EXPLOITATION . . . . .	- 32.585,11	- 6,57	- 26.101,65	- 5,05
Produits exceptionnels * . . . . .	221.774,33	44,69	45.411,42	8,79
Intérêts et produits assimilés * . . . . .	41.842,36	8,43	57.463,68	11,13
Charges exceptionnelles * . . . . .	156.585,55	31,56	121,46	0,02
Intérêts et charges assimilées * . . . . .	17.252,37	3,48	77.608,19	15,03
RESULTAT DE L'EXERCICE . . . . .	57.193,06	11,53	- 956,20	- 0,19

\* suivant annexe

## Détail des frais généraux 2003

	EUR 2003	%	EUR 2002	%
Salaires et traitements bruts . . . . .	232.102,45	59,86	236.340,41	59,92
Charges sociales patronales . . . . .	32.856,01	8,47	33.576,90	8,51
Frais de route . . . . .	500,00	0,13	1.110,13	0,28
Formation personnel . . . . .	0,00	0,00	1.640,00	0,42
<i>Frais de personnel</i> . . . . .	<u>265.458,46</u>	<u>68,46</u>	<u>272.667,44</u>	<u>69,13</u>
Eau, gaz et électricité . . . . .	27.778,51	7,16	31.305,21	7,94
Impôt foncier rue de l'Acierie . . . . .	92,00	0,02	92,00	0,02
Impôt foncier rue la Semois . . . . .	752,40	0,19	752,40	0,19
Frais ordure . . . . .	146,92	0,04	0,00	0,00
Nettoyage . . . . .	14.500,09	3,74	17.948,84	4,55
Entretien et réparations . . . . .	10.524,94	2,71	13.528,82	3,43
Frais contrat entr. ascenseur . . . . .	0,00	0,00	1.924,63	0,49
<i>Frais de locaux</i> . . . . .	<u>53.794,86</u>	<u>13,87</u>	<u>65.551,90</u>	<u>16,62</u>
Assurance responsabilité civile . . . . .	859,44	0,22	86,31	0,02
Assurance incendie/combi . . . . .	302,97	0,08	5.289,50	1,34
Assurances diverses . . . . .	5.392,53	1,39	0,00	0,00
<i>Assurances et cotisations</i> . . . . .	<u>6.554,94</u>	<u>1,69</u>	<u>5.375,81</u>	<u>1,36</u>
Annonces et insertions . . . . .	1.225,31	0,32	0,00	0,00
Frais de réception et représentation . . . . .	105,75	0,03	0,00	0,00
Frais de décoration . . . . .	119,66	0,03	416,56	0,11
Fleurs . . . . .	1.231,80	0,32	1.140,80	0,29
Cadeaux publicitaires, dons . . . . .	0,00	0,00	539,77	0,14
<i>Publicité, voyages, représentations</i> . . . . .	<u>2.682,52</u>	<u>0,69</u>	<u>2.097,13</u>	<u>0,53</u>

## Détail des frais généraux 2003

	EUR 2003	%	EUR 2002	%
Frais bancaires . . . . .	1.798,64	0,46	2.631,75	0,67
Frais PTT (Timbres) . . . . .	286,59	0,07	67,27	0,02
Frais PTT (Téléphone) . . . . .	3.054,39	0,79	3.167,55	0,80
Journaux et périodiques . . . . .	173,69	0,04	403,50	0,10
Frais matériel de bureau . . . . .	1.179,09	0,30	2.290,17	0,58
Frais ingénieurs et conseils . . . . .	12.363,77	3,19	0,00	0,00
Frais de publications légales . . . . .	325,41	0,08	140,16	0,04
Frais de comptabilité . . . . .	7.874,92	2,03	8.022,64	2,03
Frais d'actes et contentieux . . . . .	362,88	0,09	0,00	0,00
Droit d'auteurs . . . . .	707,49	0,18	609,81	0,15
Frais d'entretien inst. téléphonique . . . . .	1.690,49	0,44	0,00	0,00
Frais d'entretien machines . . . . .	6.544,57	1,69	6.914,94	1,75
Frais de blanchisserie . . . . .	9.508,18	2,45	10.117,77	2,57
Frais d'animation . . . . .	0,00	0,00	2.925,80	0,74
Pourboires . . . . .	831,67	0,21	282,00	0,07
Frais divers de gestion . . . . .	0,00	0,00	2.790,33	0,71
Frais de séminaires . . . . .	1.490,00	0,38	0,00	0,00
Frais de déplacements . . . . .	60,44	0,02	0,00	0,00
Serviettes, nappes, etc. . . . .	2.932,51	0,76	1.926,34	0,49
Frais de cuisine - petits outill. - accessoires . . . . .	1.620,66	0,42	0,00	0,00
Petites acquisitions . . . . .	4.803,55	1,24	6.455,18	1,64
Frais de soins médicaux pensionnaires . . . . .	1.369,15	0,35	0,00	0,00
Location mobilier . . . . .	296,00	0,08	0,00	0,00
Frais divers de gestion . . . . .	59.273,76	15,29	48.745,21	12,36
Total Frais généraux . . . . .	387.764,54	100,00	394.437,49	100,00

## Annexe au compte Profits et Pertes au 31 décembre 2003

Détail des intérêts et produits assimilés	EUR 2003	EUR 2002
Intérêts créditeurs . . . . .	1.030,04	1.855,91
Intérêts comptes à terme/épargne . . . . .	7.666,45	10.499,66
Bénéfices de change . . . . .	0,00	2.682,02
Escomptes obtenus . . . . .	76,49	95,39
Intérêts Rabobank Nederland 6.125 . . . . .	0,00	6.799,20
Intérêts Commerzbank 96 6.375 . . . . .	3.160,64	3.160,64
Intérêts Bayer. Landersbank 6,50 NLG . . . . .	2.949,57	2.949,57
Intérêts OBL Sudwest LB CAP 5.375 DEM . . . . .	0,00	2.748,19
Intérêts OBL Bayer Vereinsbank 5.500 DEM . . . . .	0,00	2.812,11
Intérêts Denmark 93.7000 DKK . . . . .	3.292,31	3.299,69
Intérêts BGL 97 5.125 DEM . . . . .	2.620,37	2.620,37
Intérêts BGL 97 5.625 LUF . . . . .	2.788,80	2.788,80
Intérêts Bank Austria 98 . . . . .	2.375,00	2.375,00
Intérêts KFW Intl Fin 98 5.00 . . . . .	2.294,35	2.557,75
Intérêts OBL Quebec (Province) 98 5.25 . . . . .	3.644,03	3.644,03
Intérêts OBL Bank Nederl.Gemeenten 98 . . . . .	2.250,00	2.250,00
Intérêts OBL Daimlerchrysler Intl 6.125 . . . . .	1.960,00	1.960,00
Intérêts OBL Bank Nederl.Gemeenten 01 4.5 . . . . .	1.971,81	2.365,55
Intérêts OBL Rabobank Nederland 00 5.375 . . . . .	3.762,50	0,00
Total des intérêts et produits assimilés . . . . .	41.842,36	57.463,68
Détail des intérêts et charges assimilées		
Intérêts débiteurs c/c . . . . .	3,00	0,83
Droits de garde-frais bancaires . . . . .	0,00	679,22
Pertes de change . . . . .	0,00	93,04
Différence paiement fournisseurs . . . . .	0,00	5,13
Perte sur vente d'obligations . . . . .	0,00	1.370,86
Perte d'évaluation (obligations - actions) . . . . .	17.249,37	75.459,11
Total des intérêts et charges assimilées . . . . .	17.252,37	77.608,19

<i>Détail des produits exceptionnels</i>	<i>EUR 2003</i>	<i>EUR 2002</i>
Divers dons et offrandes .....	12.828,00	10.893,68
Indemnités d'assurances .....	410,44	310,00
Prix de vente d'obligations .....	147.016,24	0,00
Régularisation charges sociales .....	72,30	0,00
Subvention Hëllef Doheem .....	61.447,35	34.207,74
<b>Total des produits exceptionnels .....</b>	<b>221.774,33</b>	<b>45.411,42</b>
<i>Détail des charges exceptionnelles</i>		
Régularisation charges sociales .....	0,00	121,46
Valeur résiduelle des obligations vendues .....	156.585,55	0,00
<b>Total des charges exceptionnelles .....</b>	<b>156.585,55</b>	<b>121,46</b>

*Proposition du budget prévisionnel 2004*

*Compte de Profits et Pertes*

	<i>EUR 2004</i>	<i>%</i>	<i>EUR 2003</i>	<i>%</i>
Pensionnaires payants .....	470.000,00	94,57	469.150,26	94,55
Recettes Loyers .....	27.000,00	5,43	27.049,64	5,45
<b>Produits d'exploitation .....</b>	<b>497.000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>496.199,90</b>	<b>100,00</b>
Achats-matières premières .....	84.000,00	16,90	83.148,50	16,76
Frais sur achats .....	600,00	0,12	526,88	0,11
Marchandises engagées .....	84.600,00	17,02	83.675,38	16,86
<b>BENEFICE BRUT .....</b>	<b>412.400,00</b>	<b>82,98</b>	<b>412.524,52</b>	<b>83,14</b>
Frais de personnel .....	270.000,00	54,33	265.458,46	53,50
Frais de locaux .....	56.000,00	11,27	53.794,86	10,84
Assurances et cotisations .....	6.600,00	1,33	6.554,94	1,32
Publicité, voyages, représentations .....	2.700,00	0,54	2.682,52	0,54
Frais divers de gestion .....	65.000,00	13,08	59.273,76	11,95
Frais généraux .....	400.300,00	80,54	387.764,54	78,15
Investissements .....	25.000,00	5,03	21.821,21	4,40
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>- 12.900,00</b>	<b>- 2,90</b>	<b>2.938,77</b>	<b>0,59</b>
Produits exceptionnels .....	45.000,00	9,05	221.774,33	44,69
Intérêts et produits assimilés .....	42.000,00	8,45	41.842,36	8,43
Charges exceptionnelles .....	12.000,00	2,41	156.585,55	31,56
Intérêts et charges assimilées .....	12.000,00	2,41	17.252,37	3,48
<b>Résultat de l'exercice prévisionnel .....</b>	<b>50.100,00</b>	<b>10,08</b>	<b>92.717,54</b>	<b>18,69</b>

(053286.3/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**FONDATION ROER-KATZ, RESIDENCE BELLE VALLEE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

*Composition du Conseil d'Administration de 2004*

Monsieur Pierre Schneider, Président du Conseil d'Administration, commerçant, né le 14 juin 1937 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 21.

Madame Thérèse Bulz, née le 24 mars 1950 à F-Lyon, de nationalité française, demeurant à L-2523 Luxembourg, rue Jean Schoetter, 18.

Madame Paulette Hertz, commerçante, née le 7 avril 1942, à F-Montpellier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5956 Itzig, rue de la Corniche, 9.

Monsieur Robert Simon, ingénieur, né le 20 février 1929 en Allemagne, de nationalité US américaine, demeurant à L-1258 Luxembourg, rue Jean-Pierre Brasseur.

Monsieur Dr Francis Cerf, cardiologue, né le 14 juillet 1932 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II, 41

Monsieur Michel Bulz, né le 18 février 1949 à F-Lyon, de nationalité française, demeurant à L-2523 Luxembourg, rue Jean Schoetter, 18.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06721. – Reçu 28 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(053308.3/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**2 LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 74.908.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(053462.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**COBALT SKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 101.468.

STATUTES

The year two thousand four, on the sixteenth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The partnership ADVENT BLUE SKY LIMITED PARTNERSHIP, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in and for the Cayman Islands, under registered number MC-14708, with its registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Paul MARX, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, pre-named, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is COBALT SKY, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at fifteen thousand nine hundred and seventy-five euros (EUR 15,975.-) represented by six hundred and thirty-nine (639) sharequotas of twenty-five euros (EUR 25.-) each, which have been all subscribed by the partnership ADVENT BLUE SKY LIMITED PARTNERSHIP, inscribed in the Registrar of Exempted Limited Partnerships in and for the Cayman Islands, under the number MC-14708 with its registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 15,975.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others

of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand two hundred euro.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2004.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

Mrs Janet L. Hennessy, fund director, born in Boston (U.S.A.), on April 27, 1957, residing professionally in Boston, Massachusetts 02109, 75, State Street (U.S.A.), and the private limited companies A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58322, and BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58324, with their registered offices at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of a manager residing outside Luxembourg.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxy holder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

La société en commandite simple ADVENT BLUE SKY LIMITED PARTNERSHIP, inscrite au Registre de Commerce de sociétés en commandites simples exemptées des Iles Cayman, sous le numéro MC-14708, avec siège à P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de COBALT SKY, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 15.975,-) représenté par six cent trente-neuf (639) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société en commandite simple ADVENT BLUE SKY LIMITED PARTNERSHIP, inscrite au Registre de Commerce de sociétés en commandites simples exemptées des Iles Cayman, sous le numéro MC-14708, avec siège à P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de quinze mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 15.975,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ mille deux cents euros.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Décision de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Madame Janet L. Hennessy, administratrice de fonds, née le 27 avril 1957, à Boston (U.S.A.), ayant son domicile professionnel à Boston, Massachusetts 02109, 75, State Street (U.S.A.), et les sociétés à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58322, et BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58324, ayant leurs sièges sociaux à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommées gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant au Luxembourg et d'un gérant demeurant en dehors du Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 31, case 12. – Reçu 159,75 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

J. Seckler.

(053548.3/231/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**SES GLOBAL AFRICA, Société Anonyme.**  
Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R. C. Luxembourg B 101.505.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of June.  
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Paul Mousel, licencié en droit, residing in Luxembourg,
- 2) Philippe Dupont, maître en droit, residing in Luxembourg, here represented by Paul Mousel, pursuant to a proxy dated 10 June 2004, which proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to organize between themselves.

### **Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of SES GLOBAL AFRICA (hereinafter the «Company»).

### **Art. 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established at Château de Betzdorf, Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

### **Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

### **Art. 4. Purpose**

The purpose of the Company is the taking of participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of or which are associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

### **Art. 5. Share Capital**

The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) per share.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Art. 6. Form of shares**

All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until

another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

#### **Art. 7. Board of Directors**

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The retiring directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Art. 10. Powers of the Board of Directors**

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

#### **Art. 11. Corporate Signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

#### **Art. 12. Delegation of Powers**

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or com-

mittees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

#### **Art. 13. Conflict of Interest**

In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

#### **Art. 14. General Meeting of Shareholders**

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 25th in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

#### **Art. 15. Supervision of the Company**

The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

#### **Art. 16. Accounting Year**

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

#### **Art. 17. Distribution of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

#### **Art. 18. Dissolution of the Company**

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation**

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

**Art. 21. Language**

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

*Transitory provisions*

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on the 31 December 2004.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2005.

*Subscription*

The shares in the Company are subscribed as follows:

1) Paul Mousel, three thousand ninety-nine (3,099) shares . . . . .	3,099
2) Philippe Dupont, one (1) share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred (3100) shares . . . . .	<u>3,100</u>

All these shares have been entirely paid-up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to set the number of directors at 3 and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2004.

- Mr Paul Mousel, licencié en droit, born on 15 October 1953 in Luxembourg, residing in Luxembourg
- Mr Philippe Dupont, maître en droit, born on 8 January 1961 in Luxembourg, residing in Luxembourg;
- Mr Max Kremer, licencié en droit, born on 21 September 1978 in Luxembourg, residing in Luxembourg.

*Second resolution*

The meeting resolves to elect ERNST & YOUNG S.A., 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered in the Trade of Register of Luxembourg under the number B 47.771, as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2004

*Third resolution*

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

2) Philippe Dupont, maître en droit, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Paul Mousel, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SES GLOBAL AFRICA (ci-après la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi au Château de Betzdorf, Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Objet**

L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

#### **Art. 5. Capital social**

La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 6. Forme des actions**

Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

### **Art. 7. Conseil d'Administration**

La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

### **Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

### **Art. 11. Signature sociale**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

### **Art. 12. Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'auto-

risation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

### **Art. 13. Conflit d'Intérêt**

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

### **Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 25 du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

### **Art. 15. Surveillance de la société**

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(sont) désignés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

### **Art. 16. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### **Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels**

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### **Art. 18. Dissolution de la Société**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

### **Art. 19. Modifications des Statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 20. Loi Applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 21. Langue**

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu dans l'année 2005.

*Souscription*

Les actions sont souscrites comme suit:

1) Paul Mousel, trois mille quatre-vingt dix-neuf (3.099) actions . . . . .	3.099
2) Philippe Dupont, une (1) action . . . . .	1
Total: trois mille cent (3100) actions . . . . .	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.500,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 3 personnes et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2004.

- M. Paul Mousel, licencié en droit, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- M. Philippe Dupont, maître en droit, né le 8 janvier 1961 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- M. Max Kremer, licencié en droit, né le 21 septembre 1978 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG S.A., 7, parc d'activité Syrdall, L-3565 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771 comme commissaire aux comptes de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2004.

*Troisième résolution*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 35, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

F. Baden.

(054167.3/200/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**VORONET S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 101.516.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société PESCADO HOLDING S.A., dont le siège social est au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de VORONET S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société PESCADO HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action .....	1
<b>Total: trois cent dix actions .....</b>	<b>310</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille six cents Euros (EUR 1.600).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, née à Luxembourg, le 2 mai 1952, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetièrre;

b) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;

c) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2004, vol. 898, fol. 65, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2004.

F. Kessler.

(054292.3/219/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.461.

In the year two thousand four, on the twenty-third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the twenty-first of April, 2004, in process of registration at Luxembourg Trade Register section B, not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 339,407,760.- (three hundred thirty nine million four hundred seven thousand seven hundred sixty US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) to USD 339,422,760.- (three hundred thirty nine million four hundred twenty two thousand seven hundred sixty US Dollars) by the issue of 11,313,592.- (eleven million three hundred thirteen thousand five hundred ninety two) new shares with a par value of USD 30.- (thirty US Dollars) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

3.- Acceptance by the managers of TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l.

4.- Updating of the corporate capital of the company by the cancellation of 499 (four hundred and ninety-nine) own shares held by the company in its portfolio, so as to bring it to USD 339,407,790 (three hundred thirty nine million four hundred and seven thousand seven hundred ninety US Dollars)

5.- Amendment of article 8 (eight) of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

*First resolution*

The companies

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, a company incorporated under the laws of Ontario, having its registered office at Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3.

- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decide to increase the issued share capital by an amount of USD 339,407,760 (three hundred thirty nine million four hundred seven thousand seven hundred sixty US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) to USD 339,422,760.- (three hundred thirty nine million four hundred twenty two thousand seven hundred sixty US Dollars) by the issue of 11,313,592.- (eleven million three hundred thirteen thousand five hundred ninety two) new shares with a par value of USD 30 (thirty US Dollars) each.

*Second resolution*

The partners accept the subscription of the new shares by TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed, for all the 11,313,592 (eleven million three hundred thirteen thousand five hundred ninety two) new shares to be issued.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, here represented as stated here-above;

which declares to subscribe to the 11,313,592.- (eleven million three hundred thirteen thousand five hundred ninety two) new shares and to pay them up by the contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

All the assets and liabilities (entire property) of TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed, this property being composed of:

Assets:

- a participation of 188 (one hundred and eighty eight) shares of USD 1,000 (one thousand US Dollars) each, representing 100 % of the issued share capital of TRILON BANCORP (EUROPE) RT, an Hungarian company, having its registered office at Dohany utca 12, 2nd floor, H-1074 Budapest, Hungary; this participation being valued at USD 364,636,084 (three hundred and sixty four million six hundred and thirty six thousand eighty four US Dollars);

- a participation of 499 (four hundred and ninety-nine) shares of USD 30 (thirty US Dollars) each, representing 99.99% (ninety-nine point ninety-nine per cent) of the issued share capital of TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg company; this participation being valued at USD 14,970 (fourteen thousand nine hundred and seventy US Dollars);

- Cash held to the Subscriber's order by AIB INTERNATIONAL BANKING SERVICES to the value of USD 9,280.- (nine thousand two hundred eighty US Dollars);

- A promissory note granted to TRILON BANCORP INC. in the amount of USD 25,000.- (twenty five thousand US Dollars) together with USD 19.- (nineteen US Dollars) by way of interest accrued thereon;

Liabilities:

- accruals for a total amount of USD 48,355.- (forty eight thousand three hundred fifty five US Dollars).

and any and all additional assets and liabilities held by TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, known and unknown.

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation:

The net value of this contribution in kind is evaluated at USD 339,407,760.- (three hundred thirty nine million four hundred seven thousand seven hundred sixty US Dollars).

TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, subscriber here represented as stated here above requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital.

Euro Assessment

The contribution is evaluated at EUR 285,576,575.- considering the European Central Bank rate exchange rate on April 23, 2004, set at USD 1,1885.- against EUR 1.-).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Effective implementation of the contribution:

TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, contributor here represented as stated here above, declares that:

a) About the participation in TRILON BANCORP (EUROPE) RT:

- the shares of TRILON BANCORP (EUROPE) RT are fully paid up;

- such shares are in registered form;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- such shares are legally and conventionally freely transferable;

- it is the owner of the shares;

- all formalities shall be carried out in Hungary in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

## b) About the cash:

- the cash at bank plus interest is contributed at its nominal value and that all the formalities concerning the transfer of the bank account shall be carried out in order to render the transfer effective.

## c) About the promissory note:

- the promissory note is contributed as its nominal value (including accrued interest);  
 - a written notice of assignment has been sent to the debtor for the assignment of the promissory note as at the effective date of the contribution;  
 - all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer of these assets and liabilities and to render it effective anywhere and toward any third party.

## d) About the accruals:

- Written consent has been given by the creditor for the transfer of this debt to TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l.

The contributor declares also that:

- the assets and liabilities as at April 23, 2004 and the valuation rules, are referred to on the attached balance sheet  
 - there are no events which would render such valuation as of the date hereof different  
 - the valuation rules are appropriate as regards to the circumstances

## Managers' intervention:

Thereupon intervene

- Mr Frank Lochan, manager, with professional address at Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3;

- Mr Dominique Robyns, manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr Xavier Pauwels, manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

here represented by Patrick van Hees, prenamed by virtue of a proxy that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, personally and legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

The meeting decides to update the corporate capital by the cancellation of 499 (four hundred ninety nine) own shares held by the company in its portfolio after the here above stated contribution, so as to bring it to USD 339,407,790.- (three hundred thirty nine million four hundred and seven thousand seven hundred ninety US Dollars).

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article 8 (eight) of the Articles of Incorporation to read it as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 339,407,790.- (three hundred thirty nine four hundred seven thousand seven hundred ninety US Dollars), represented by 11,313,593.- (eleven million three hundred thirteen thousand five hundred ninety three) shares of USD 30 (thirty US Dollars) each».

*Pro rata contribution tax payment exemption request.*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu le 21 avril 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 339.407.760,- (trois cent trente neuf millions quatre cent sept mille sept cent soixante US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 15.000,- (quinze mille US Dollars) à USD 339.422.760,- (trois cent trente neuf millions quatre cent vingt deux mille sept cent soixante US Dollars) par l'émission de 11,313,592,- (onze millions trois cent treize mille cinq cent quatre vingt douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- (trente US Dollars) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) de TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

3.- Acceptation par les gérants de TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l.

4.- Mise à jour du capital social de la société par annulation de 499 (quatre cent quatre vingt dix-neufs) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille, de sorte à le ramener à USD 339,407,790,- (trois cent trente neuf millions quatre cent sept mille sept cent quatre vingt dix US Dollars).

5.- Modification afférente de l'article 8 (huit) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Les sociétés

- TRILON CAPITAL PARTNERS LIMITED, une société constituée suivant le droit du Canada et ayant son siège social à Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3

- TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar

exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décident d'augmenter le capital social à concurrence de USD 339,407,760 (trois cent trente neuf millions quatre cent sept mille sept cent soixante US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 15,000 (quinze mille US Dollars) à USD 339,422,760 (trois cent trente neuf millions quatre cent vingt deux mille sept cent soixante US Dollars) par l'émission de 11,313,592 (onze millions trois cent treize mille cinq cent quatre vingt douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30 (trente US Dollars) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Les associés acceptent la souscription des parts sociales nouvelles par TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, pré désignée, pour l'intégralité des 11,313,592 (onze millions trois cent treize mille cinq cent quatre vingt douze) parts sociales nouvelles à émettre.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, représentée comme dit ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 11,313,592 (onze millions trois cent treize mille cinq cent quatre vingt douze) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

#### *Description de l'apport:*

Tous les actifs et passifs (intégralité de patrimoine) de TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, prédésignée, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

- une participation d'un montant de 188 (cent quatre vingt huit) actions, de USD 1,000 (mille US Dollars), représentant 100 % du capital souscrit de TRILON BANCORP (EUROPE) RT, une société de droit hongrois, ayant son siège social à Dohany utca 12, 2nd floor, H-1074 Budapest, Hongrie; cette participations est évaluée à USD 340,636,084 (trois cent quadrant millions six cent trente six milles quatre vingt quatre US Dollars);

- une participation de 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'un montant de USD 30,- (trente US Dollars) chacune, représentant 99.99 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) du capital souscrit de TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois; cette participation est évaluée à USD 14.970,- (quatorze mille neuf cent soixante-dix US Dollars)

- des avoirs bancaires pour un montant de USD 9.280,- (neuf mille deux cent quatre vingt US Dollars) chez AIB INTERNATIONAL BANKING SERVICES

- une créance accordée à TRILON BANCORP. INC pour un montant de USD 25.000,- (vingt cinq mille US Dollars) générant USD 19 (dix neuf US Dollars) d'intérêts.

## Passifs:

- des provisions pour un montant de USD 46,503 (quarante six mille cinq cent trois US Dollars) ainsi que tout actif ou passif supplémentaire détenu par TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, connu ou inconnu.

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

## Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 339,407,760 (trois cent trente neuf millions quatre cent sept mille sept cent soixante US Dollars).

TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, le souscripteur représenté comme dit ci-avant, déclare que la valeur totale de l'apport fait à TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l. doit être considérée comme du capital.

## Evaluation en euros

L'apport est évalué à EUR 285.576.575,- en considérant le taux de change appliqué par la Banque Centrale Européenne le 23 avril 2004, à savoir USD 1,1885 pour EUR 1,-).

## Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

## Réalisation effective de l'apport

TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Concernant la participation dans TRILON BANCORP (EUROPE) RT:

- les actions de TRILON BANCORP (EUROPE)Rt sont entièrement libérées;
- ces actions sont nominatives;
- il n'existe aucun droit de pré-emption ou autre droit en vertu duquel toute personne serait habilitée à demander qu'une ou plusieurs actions lui soit transférée(s);
- ces actions sont librement cessibles et ce légalement et conventionnellement;
- il est le propriétaire des actions;
- toutes les formalités seront remplies en Hongrie afin de formaliser le transfert de ces actions et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

b) Concernant les avoirs en banque

- les avoirs en banque ainsi que les intérêts sont apportés à leur valeur nominale et toutes les formalités relatives au transfert du compte bancaire seront remplies afin de rendre le transfert effectif.

c) concernant la créance

- la créance est apportée à sa valeur nominale (intérêts courus inclus)

- une notice de transfert a été envoyée au débiteur pour le transfert de la créance à partir de la date effective de l'apport

- toutes les formalités seront remplies afin de formaliser le transfert de ces actifs et passifs et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

d) Concernant les provisions

- Un accord écrit a été donné par les créanciers pour le transfert de ces dettes à TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l. L'apporteur déclare également que:

- les actifs et passifs à la date du 23 avril 2004, ainsi que les règles d'évaluation sont consignés dans le bilan ci-annexé;
- il n'y a aucun évènement ultérieur à la date du bilan qui pourrait modifier cette évaluation;
- les règles d'évaluation sont appropriées compte tenu des circonstances.

## Intervention des gérants

Est alors intervenu:

- Monsieur Frank Lochan, gérant, ayant son adresse professionnelle à Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3;

- Monsieur Dominique Robyns, gérant, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1881 Luxembourg;

- Monsieur Xavier Pauwels, gérant, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1881 Luxembourg; ici représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement engagé en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actifs et passifs, et confirme la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une mise à jour du capital social par annulation de 499 (quatre cent quatre vingt dix-neuf) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille, de sorte à le ramener à USD 339,407,790 (trois cent trente neuf million quatre cent sept mille sept cent quatre-vingt-dix US Dollars).

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 (huit) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 339.422.790,- (trois cent trente neuf millions quatre cent vingt deux mille sept cent quatre vingt-dix US Dollars), divisé en 11.314.093,- (onze millions trois cent quatorze milles quatre vingt douze) parts sociales de USD 30 (trente US Dollars) chacune».

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte. passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(053682.3/211/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**TRILON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.461.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053683.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**CEM LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. BRUNELLO S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.035.

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRUNELLO S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 54.035, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 1<sup>er</sup> mars 1996, publié au Mémorial C numéro 248 du 18 juin 1996,

et dont le capital social a été converti et augmenté à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 18 juin 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1286 du 5 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alberto Mezzini, entrepreneur, demeurant à Monghidoro (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination de la société en CEM LUX S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Modification du régime actuel de signature.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Réorganisation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CEM LUX S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CEM LUX S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article douze des statuts la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer Monsieur Alberto Mezzini, entrepreneur, né à Bologna (Italie), le 9 juillet 1965, demeurant à I-40063 Monghidoro, Via Antonio Vivaldi 10 (Italie), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature et constate que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- a) Monsieur Alberto Mezzini, entrepreneur, né à Bologna (Italie), le 9 juillet 1965, demeurant à I-40063 Monghidoro, Via Antonio Vivaldi 10 (Italie), administrateur de catégorie A;
- b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique), administrateur de catégorie B;
- c) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, administrateur de catégorie B;
- d) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach, administrateur de catégorie B.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Mezzini, R. Moraldi, A. Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2004, vol. 527, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2004.

J. Seckler.

(054368.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**INTERNATIONAL AUTOMOTIVE & TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 77.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(053464.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**SUNBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 98.095.

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SUNBRIDGE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 137 du 3 février 2004.

L'assemblée désigne comme président, Madame Beatriz Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Colette Wohl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Constatation de la libération de la totalité du capital social

(b) Modifications statutaires:

b.1) Modification de l'article quatre des statuts: transformation objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.»

b.2) Modification de l'article cinq des statuts: fixation du capital autorisé de la société en 500.000 (cinq cent mille euros), pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des statuts au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent étre souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent étre créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour une modification des statuts.»

(c) Ratification de la nomination de l'administrateur-délégué.

(d) divers.

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de constater la souscription et la libération de la totalité du capital social par la société MERIDIAN CAPITAL PARTNERS SERVICES LTD, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola et enregistrée sous le numéro 538958.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des statuts au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour une modification des statuts.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de ratifier la délégation de la gestion journalière de la société à Monsieur James F. Klein, né le 13 avril 1957 à Genève, Suisse, demeurant professionnellement au 4, Chemin du Repos, CH-1213 Petit-Lancy, Genève, Suisse.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.300,- (mille trois cents Euro).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Garcia, C. Wohl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 21CS, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(054345.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**SHOGUN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 33.671.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2004*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053581.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**TRINCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9411 Vianden, 92, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 97.203.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2004 de la société TRINCAR, S.à r.l.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 20 heures.

*Ordre du jour*

- Cession de parts sociales
- Démission du Gérant Administratif
- Démission du Gérant Technique
- Nomination du nouveau Gérant Technique

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représentée:

Monsieur Trinta Lopes Amilcar né le 26 juin 1973 et domicilié au 15, Grand-Rue L-9240 Diekirch vend ses 49 parts sociales à Monsieur Dos Santos Carvalheiro Carlos Manuel né le 24 décembre 1971 et domicilié au 60, rue Michel Lentz, L-3251 Bettembourg. Madame Semitela De Meneses Benvinda Maria née le 6 août 1970 et domiciliée au 51, rue de Mamer L-8081 Bertrange vend ses 2 parts sociales à Monsieur Dos Santos Carvalho Carlos Manuel.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Dos Santos Carvalheiro Carlos Manuel (gérant unique) .....	100 parts sociales
Total: .....	100 parts sociales

Monsieur Trinta Lopes Amilcar donne par la même occasion sa démission en tant que Gérant Administratif de la société, la société lui donne décharge de son poste.

Madame Semitela de Meneses Benvinda Maria donne sa démission par la même occasion en tant que Gérant Technique.

Monsieur Dos Santos Carvalho Carlos Manuel donne sa démission en tant que Gérant Administratif et sera nommé en tant que nouveau Gérant Technique de la société TRINCAR, S.à r.l.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature unique du Gérant Technique, Monsieur Dos Santos Carvalheiro Carlos Manuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

B. M. Semitela De Meneses / A. Trinta Lopes / C.M. Dos Santos Carvalheiro

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053797.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**NEW WEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SALSA, S.à r.l.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 101.034.

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SALSA, S.à r.l., ayant son siège social au 133, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 10 mai 2004, en cours de publication au Mémorial C et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.034.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Château, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale de SALSA, S.à r.l. en NEW WEAR, S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société sera NEW WEAR, S.à r.l.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier la dénomination de la société de SALSA, S.à r.l. en NEW WEAR, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société sera NEW WEAR, S.à r.l.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Château, M. Chani, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

J. Elvinger.

(054358.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.